



Procès-verbal de la séance du 20 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt février les membres du conseil municipal de la commune de Fontanes, se sont réunis à 20 h 30 à la salle de la mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par la Maire le 14 février 2023, conformément à l'article L.2121.10 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Roselyne VALETTE, Jean-François PLANAVERGNE, Corinne FONT, Jean-Pierre BROUQUIL, Morgane CALVET, Jean-Michel CANUT, Sébastien COIMET, Julien LEVIGNE, Dominique MACHEFERT, Christelle NAIL, Virginie SALAUN.

Secrétaire de séance : Madame Corinne FONT

Ordre du jour :

1 - Adoption du CR du 12/01/2023

2 - Délibérations :

2.1 Création de poste d'un emploi permanent : Adjoint Technique Principal 2ème classe pour 32.5 heures/semaine annualisées

2.2 - Création de poste d'un emploi permanent : Adjoint Technique Principal 2ème classe pour 25 h 25 heures/ semaine annualisées

2.3 - Révision du plan de financement portant sur la réhabilitation ensemble de bâtiments au 20 rue des Postes : demande de FONDS VERT via volet friche

3- Questions diverses

1 – Adoption du compte rendu du 12 janvier 2023

Après relecture le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

2 - Délibérations :

CREATION DE POSTE EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (32.5 heures hebdo) ANNUALISE

Madame Roselyne VALETTE, maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ; étant précisé que la suppression du poste d'origine, à savoir Adjoint Technique Territorial

- Echelle C1, 8^{ème} échelon figurera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal après avoir recueilli l'avis dudit Comité.

Compte tenu de la prise en compte de la promotion liée à l'avancement de grade d'adjoint technique territorial - Echelle C1, 8^{ème} échelon de la collectivité,

Madame la maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi **d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE**, à temps non complet, soit **32.5 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} Mars 2023 selon avancement cité précédemment.**

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade **d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE – 6^{ème} ECHELON – IB 404 – IM 365.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

CREATION POSTE EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (25.25 heures hebdo) ANNUALISE

Madame Roselyne VALETTE, maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ; étant précisé que la suppression du poste d'origine, à savoir Adjoint Technique Territorial - Echelle C1, 7^{ème} échelon figurera à l'ordre du jour du prochain conseil municipal après avoir recueilli l'avis dudit Comité.

Compte tenu de la prise en compte de la promotion liée à l'avancement de grade d'adjoint technique territorial - Echelle C1, 7^{ème} échelon de la collectivité,

Madame la maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi **d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE, à temps non complet, soit 25.25 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1^{er} Mars 2023**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du(es) grade(s) d'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL – ECHELLE C1 – 7^{ème} ECHELON

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade **d'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE – 5^{ème} ECHELON – IB 396 – IM 360.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

REVISION PLAN FINANCEMENT REHABILITATION BATIMENTS 20 RUE DES POSTES - DEMANDE DE FONDS VERTS, VOLET FRICHE

Par délibération du 13 décembre 2021, Madame la Maire rappelait au conseil municipal la réalisation du projet relatif à la réhabilitation d'un ensemble de bâtiments en 6 logements pour une partie et en salle d'activité pour l'école ainsi qu'un local de services de proximité pour l'autre partie. Ce bien, sis au 20 rue des Postes, est en partie en portage avec l'EPF. La cession d'une partie du bien ayant eu lieu en décembre 2022.

Elle précise les faits suivants :

- 1-Après finalisation de la phase MARCHE, elle informe que le coût de cet investissement s'élève à **1 344 325,83 € H.T.** si toutefois pas d'imprévu sur le chantier,
- 2- suite à l'absence de traitement de nos dossiers par la région en 2022 et n'ayant que peu d'information sur le traitement de nos dossiers malgré relance, nous devons minimiser le montant des aides prévues,
- 3 - Après discussion avec agent département et DDT, il s'avère que nous serions éligibles au FONDS VERT via le volet friche

Madame la maire propose donc de réviser le plan de financement comme suit et de solliciter la subvention auprès de l'état via le FONDS VERT, volet friche :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Travaux	1 082 460.33	DSIL	530 935.00
Cession Foncier EPF	141 746.50	- Département (FAST)	49 000.00
Honoraires, Etudes, pub AO	6 075.00	- Région	96 324,50
Honoraires Assistance MO	20 358.00	- FONDS VERT	283 431,00
Honoraires Géomètres	1 290. 00	- Autofinancement -Empr.	268 865,33
Honoraires MO, SPS, CT	<u>92 396,00</u>	- Minoration foncière EPF	65 770.00
		- Fonds de concours	<u>50 000.00</u>
T O T A L H.T	1 344 325,83	T O T A L H.T	1 344 325,83

Ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- **D'approuver la réalisation du projet et le plan de financement proposé supra,**
- **D'accepter de solliciter la subvention "FONDS VERT" via le volet friche,**
- **D'autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer tout document à intervenir.**

3- Informations diverses :

Madame la Maire informe l'assemblée sur les points suivants :

Avancement travaux

Les entreprises CHASSAING et Rodrigues Bizeul (partie démolition) sont présentes sur le chantier.

Attente décision sur Evacuation eau Pluviale.

Modification de deux entrées sur la façade sud.

En attente devis ENEDIS pour les divers branchements

Proposition Assurance Dommage ouvrage : 13056,07 TTC. L'assemblée attend la prochaine séance afin de se positionner.

Régularisation des reversements conventionnels de taxe d'aménagement sur la zone de Cahors sud

Madame la maire fait référence à un courrier du 1^{er} février 2023 rappelant le reversement d'une somme de 18393 € reposant sur la convention de 2022.

En revanche, nous avons un reste à recouvrer d'un montant de 21439 € pour permis 2019 et 2020.

Pour 2021, le montant à reverser serait de 7723 €.

Madame la maire propose de se réunir avec les autres maires, et il n'est pas question de reverser des sommes dont nous n'avons pas la certitude qu'elles figurent sur nos comptes. Pour cette raison, une demande d'information est sollicitée auprès de la DGFIP. **Programmation travaux**

d'investissement voirie 2023 : Prévion chemin Escazals - participation réunion le 22 02 2023 : Dominique Machefert

Subventions : Demande acompte de 30 % de la DSIL suite à démarrage travaux, règlement courant mars

Dossier Fonds vert déposé

Dossier Région : Pas de réponse définitive

Dossier Logement : commission en avril

Dossier rénovation énergétique : en cours avec baisse % intervention,

Dossier Chauffage : Pas de subvention prévue en l'état du dossier.

CA et Budget : vote à prévoir vers le 20 mars. Les restes à réaliser sont modifiés comme suit

Dépenses d'investissement : 865 000 et recettes investissement DSIL notifié en 2022 500000 et prêt contracté en 2022 : 365000

Subventions associations :

Nom association	Montant	Forfait chauffage
Comité d'animation	750,00	200
Club amitiés et loisirs	750,00	120
FCLF	1300,00	0
Chasse	500,00	0
Pétanque	300,00	0
Coopérative scolaire	1450,00	0
APE	700,00	0
FNACA	50,00	0
Chemins en Quercy	50,00	
Total	5850,00	320

Demande complémentaire : secours populaire, Chambre des métiers (3x80) et Club olympique castelnaudais

L'assemblée est favorable aux montants sollicités par les associations inscrites au tableau, en revanche au regard des restrictions budgétaires, elle n'est pas favorable aux demandes d'associations autres que celles citées dans le tableau ci-dessus.

Madame la Maire précise qu'en accord avec les autres maires du RPI, nous pourrions revoir la subvention accordée à la coopérative scolaire pour la partie fournitures.

Retour sur réunion école 2^{ème} trimestre :

Demande de subvention supplémentaire pour fournitures école (réunion maires du RPI prévu),

Peinture des 2 portails prévus pendant les vacances,

Bacs pour plantation à prévoir.

Logement presbytère au RDC St Cevet : problème sur VMC et radiateur. Devis signé pour 681,60 € TTC (changement moteur vmc et radiateur)

Exercice militaire ORION : Sébastien COIMET et Jean Pierre BROUQUIL qui ont assisté à la réunion qui avait lieu au Montat ce jour, nous font un retour.

Information sera transmise aux habitants par affichage, sur le site internet et par sms sur portable.

Consultation au public du 27 février, au 27 mars 2023 : Sur le délaissé ASF situé sur notre commune, installation d'une centrale d'enrobage temporaire à chaud dans le cadre des travaux d'entretien de l'A20. Un avis sera à donner avant le 10 avril.

Remise label par le district à l'école de foot du FCLF : Participation de R. Valette

Réunion entraide « coups durs » le 17 02 à Belfort du Quercy : participation de Jean Michel CANUT qui nous fait un retour

Réunion SIFA : Participation Corinne FONT, tendance baissière de la part fixe par habitant soit de 3.10 € à 2.80 €

Problème site Wix, rétabli à ce jour. Nouveau site en cours de préparation pour 2024.

Manifestation au parc des expositions connues :

9 mars : TAF (salon avenir travail formation)

17 et 18 Mars Salon habitat

22 et 23 avril : Rallye du Quercy

Réunions à prévoir :

2 Mars : Réunion avec service du Patrimoine GC (RVE/JPB)

6 mars : Comité syndical SMOCS et conférence des maires (RVE)

8 mars : Conseil communautaire à Labastide Marhnac (RVE)

15 mars : AG SDAIL (DMT)

20 octobre : Congrès des maires et élus du Lot au parc des expositions

La date du prochain conseil municipal est fixée au 20 mars 2023.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22h 30.

La secrétaire de séance,
Corinne FONT

La Maire,
Roselyne VALETTE